

**RAPPORT (2020) DU COMITÉ DES RÈGLES D'ORIGINE AU CONSEIL
GÉNÉRAL SUR LES RÈGLES D'ORIGINE PRÉFÉRENTIELLES
POUR LES PAYS LES MOINS AVANCÉS**

1. Le présent rapport est communiqué par le Comité des règles d'origine (CRO) au Conseil général ainsi que l'exigent les Décisions ministérielles de 2013 (Bali) et de 2015 (Nairobi) sur les règles d'origine préférentielles pour les pays les moins avancés (PMA) (WT/L/917 et WT/L/917/Add.1, respectivement). Conformément aux dispositions de ces décisions, le CRO "examinera chaque année l'évolution de la situation en ce qui concerne les règles d'origine préférentielles applicables aux importations en provenance des PMA" et fera rapport au Conseil général.

2. Les Membres ont examiné plusieurs questions relatives aux règles d'origine préférentielles pour les PMA au cours des deux réunions tenues par le CRO en 2020.¹ On trouvera ci-après certains faits nouveaux dont les Membres ont pris note:

Transparence (notifications)

- Les Membres ont désormais accès à des renseignements détaillés concernant les règles d'origine préférentielles et les prescriptions en matière d'origine pour les PMA, la quasi-totalité des Membres donateurs de préférences ayant présenté une notification à l'aide du modèle convenu (document G/RO/84). En outre, le Chili et le Taipei chinois ont mis à jour leurs notifications en 2020. Les renseignements sur les règles appliquées aux régimes de droits en faveur des PMA ne manquent que pour les régimes instaurés par l'Arménie et l'Islande.
- Bien que les progrès réalisés en ce qui concerne les données sur les préférences tarifaires et les importations aient été plus lents, des améliorations sensibles ont eu lieu en 2020, notamment avec les notifications par la Chine (2018), la Fédération de Russie, l'Islande et la Thaïlande de leurs statistiques sur les importations préférentielles. Malgré ces améliorations, on ne disposait d'aucune statistique, ou seulement de statistiques partielles, sur les régimes de droits en faveur des PMA de l'Arménie, de la Chine, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de l'Islande, du Kazakhstan, du Monténégro, de la Nouvelle-Zélande, de la République kirghize et de la Turquie. Le document G/RO/W/163/Rev.8 décrit en détail les renseignements disponibles à ce jour auprès du Secrétariat.
- Ces notifications, y compris les statistiques sur les importations préférentielles, peuvent être consultées via la base de données de l'OMC sur les accords commerciaux préférentiels (ACPr) (<http://ptadb.wto.org>).
- De plus, des renseignements sur les prescriptions en matière d'origine sont disponibles, au niveau des lignes tarifaires, via le "Facilitateur des règles d'origine" (<https://findrulesoforigin.org>), résultat d'une collaboration entre les secrétariats de l'Organisation mondiale des douanes, du Centre du commerce international et de l'OMC. Le Secrétariat a informé les Membres que le "Facilitateur" était désormais disponible en espagnol et en français.

Faits nouveaux

- L'Union européenne a présenté aux Membres des renseignements actualisés (documents RD/RO/86 et RD/RO/93) sur la mise en œuvre du système d'autocertification pour

¹ Les comptes rendus de ces réunions figurent dans les documents G/RO/M/74 et [G/RO/M/75], respectivement, et contiennent plus de détails sur les discussions tenues en 2020.

les exportateurs enregistrés (Système des exportateurs enregistrés ou système REX). Ce système est mis en œuvre par la Norvège, la Suisse, la Turquie et l'Union européenne.

- La Fédération de Russie a présenté les éléments clés des règles d'origine préférentielles révisées en faveur des PMA qui sont mises en œuvre dans le cadre du Système commun de préférences tarifaires de l'Union économique eurasiatique (UEE), lequel était entré en vigueur en janvier 2019 (document G/RO/LDC/N/RUS/2).
- Le Royaume-Uni a présenté aux Membres des renseignements actualisés sur le maintien de ses préférences commerciales pour les PMA pendant la période de transition jusqu'au 31 décembre 2020 et après son retrait de l'Union européenne.
- La Thaïlande a rappelé aux Membres que l'ACPr de la Thaïlande en faveur des PMA serait en vigueur d'avril 2015 à décembre 2020. Compte tenu de l'expiration prochaine de l'arrangement, les autorités thaïlandaises avaient entamé des consultations avec les parties prenantes en vue de le proroger, d'élargir l'éventail de produits admissibles et d'améliorer les règles d'origine.

Examen des règles d'origine actuelles

- Les Membres ont examiné et soulevé des préoccupations concernant une communication du Groupe des PMA (documents G/RO/W/202 et RD/RO/91) sur les règles d'origine des Membres donneurs de préférences sur la base du critère du pourcentage *ad valorem* pour déterminer une transformation substantielle (paragraphe 1.1 de la Décision de Nairobi).

Incidence des règles d'origine sur l'utilisation des préférences (calcul des taux d'utilisation)

- Les Membres ont examiné une note révisée du Secrétariat sur l'incidence des conditions d'expédition directe sur l'utilisation des préférences (document G/RO/W/187/Rev.1).
- La Suisse a signalé que sa délégation avait ouvert une enquête détaillée sur les importations préférentielles en provenance des PMA pour les marchandises expédiées tant directement qu'indirectement.
- En outre, les Membres ont examiné une note et de nouveaux calculs du Secrétariat concernant l'utilisation des préférences commerciales accordées aux PMA dans le secteur des minéraux et des métaux (document G/RO/W/203).

Examen annuel de la mise en œuvre

- Le Groupe des PMA a expliqué que l'année 2020 marquait le cinquième anniversaire de la Décision ministérielle de Nairobi. Les Membres ont examiné et soulevé des préoccupations concernant des communications (documents RD/RO/87 et G/RO/W/198) proposant un plan de travail pour le CRO ciblé sur les Décisions ministérielles.
 - Conformément aux Décisions ministérielles de 2013 et 2015, les Membres ont procédé, lors de la réunion du 13 novembre 2020, à un examen des faits nouveaux.
 - Pour conclure l'examen annuel, le Président a remercié les Membres de leur participation constructive et a proposé que le Comité poursuive sa discussion technique ciblée sur les Décisions ministérielles en vue de continuer à suivre les progrès réalisés dans la facilitation des échanges pour les PMA.
 - Le rapport du CRO au Conseil général a été révisé et adopté au moyen de procédures écrites le 18 novembre 2020.
-